



**EUROPEAN COMMITTEE OF SOCIAL RIGHTS
COMITE EUROPEEN DES DROITS SOCIAUX**

30 août 2017

Pièce n° 2

Fédération internationale des associations de personnes âgées (FIAPA) c. France
Réclamation n° 145/2017

OBSERVATIONS DU GOUVERNEMENT SUR LA RECEVABILITE

Enregistrée au secrétariat le 23 juin 2017



**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Paris, le 23 juin 2017

SOUS-DIRECTION DES DROITS DE L'HOMME

**LE MINISTRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES**

A

Référence: 2017- 423374 /DJ/HW

**MONSIEUR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU CONSEIL DE
L'EUROPE
DIRECTION GÉNÉRALE DES DROITS DE L'HOMME
SECRETARIAT DE LA CHARTE SOCIALE EUROPÉENNE
A L'ATTENTION DE M. LE SECRÉTAIRE EXÉCUTIF**

A/s : Réclamation collective n° 145/2017 – Fédération internationale des associations personnes âgées (FIAPA) c. France

1. Par courrier en date du 12 mai 2017, vous avez bien voulu me transmettre la réclamation collective déposée par la Fédération internationale des associations des personnes âgées (FIAPA) et enregistrée par le Secrétariat de la Charte sociale européenne le 13 mars 2017. Vous avez également invité le Gouvernement français à présenter des observations écrites sur la recevabilité de la réclamation collective citée en objet.
2. J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement français ne souhaite pas formuler d'observations à cet égard./.